

P

Pactum. Convention entre deux individus. Si cette convention n'est accompagnée d'aucun appareil extérieur, d'aucune formalité juridique, le *pactum* est dit *nudum*, et il demeure sans effet au point de vue du droit civil. Dans le cas contraire, il est obligatoire et prend le nom de *contractus*, contrat. — Le droit prétorien (Voir **Edictum** et **Jus honorarium**) s'efforça de faire respecter les simples pactes : d'une part, il permit d'opposer une exception, *exceptio pacti conventi* (Voir **Formula**) à l'adversaire oublieux du pacte conclu; d'autre part, il sanctionna par des actions (Voir **Actio**), le pacte par lequel on promettait de payer à jour fixe une dette préexistante (pacte de constitut) et le pacte par lequel deux personnes s'étaient engagées à terminer leur procès par un serment (Voir **Jusjurandum**).

Pædagogus. Esclave instruit, d'un rang plus élevé que les autres, qui avait pour tâche de surveiller les fils du maître, de les faire travailler, de les instruire dans les arts et dans les sciences, de les conduire à l'école, de les accompagner à la promenade, en un mot de les surveiller. C'était une sorte de précepteur. F. V.

Paenula. Manteau sans manches. Fermé complètement par derrière et presque entièrement par devant, il était échancré sur les deux côtés et percé en son centre d'une ouverture ronde pour la tête. Il était fait en *gausapa*, en laine ou en cuir, et muni souvent d'un *cucullus*. Il était porté par les

hommes (fig. 226) et par les femmes sur la toge, la *palla* ou la tunique, et servait en voyage ou bien en ville, par le froid ou la pluie.

G. M.

Paganalia. Fêtes publiques, célébrées en l'honneur des génies ou Lares du *pagus* par les *magistri pagorum*.

Paganus. S'oppose à *montanus*. Voir **Septimontium**.

Pagus.

I. Avant la formation des villes.

1° Division territoriale comprenant plusieurs huttes et enclos, protégés par une *arx* ou un *castellum*. Plusieurs *pagi* forment une commune (*populus*, *civitas*) dont le centre est un *forum* ou *conciliabulum* (Voir ce mot);

2° L'*arx* ou le *castellum* lui-même.

II. Après la naissance des villes.

1° Portion du territoire de la *civitas*, correspondant à un ancien *pagus* et ayant conservé ce nom ainsi que ses *sacra paganalia*;

2° Le *vicus* ou village, centre de ce *pagus*. P. J.

Pala. 1° Sorte de pelle dont se servaient les agriculteurs pour retourner la terre; elle se composait d'un manche en bois muni à l'une des extrémités d'une lame de fer arrondie;

2° Le côté le plus large d'une bague, le chaton où est fixée la pierre. F. V.

Palaestra. Monument consacré aux



Fig. 226.